

## Délibérations du Conseil municipal du 14 janvier 2021

-----

Convocation et affichage : le 08/01/2021	
Affichage Procès-verbal : le 15/01/2021	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 18	Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 14 janvier 2021 à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur Joseph LE MÉROUR, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MEROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC.

**Absents excusés :** Thierry BETRANCOURT a donné pouvoir à Muriel LE MEROUR, Laurent JULIEN a donné pouvoir à Bertrand MARTIN, Edith GUELLEC a donné pouvoir à Joseph LE MÉROUR, Servane LE ROY a donné pouvoir à Johanne PASQUET, Christian BLAIZE a donné pouvoir à Michèle CALVEZ

**Secrétaire de séance :** Majo LE ROUX-LE PAGE

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance** (CGCT L2121-15) : Mme Majo LE ROUX-LE PAGE

### Ordre du jour

- 20.01 - Ouverture de crédits en investissement pour les budgets 2021
- 20.02 - Décision modificative, virements de crédits
- 20.03 - Subvention du budget principal au budget d'assainissement
- 20.04 - SDEF : convention de reversement des taxes sur l'électricité, décision de reversement de la TCCFE au syndicat
- 20.05 - Régularisation de la régie du port (rectification de la délibération du 26 octobre 2020)
- 20.06 - Etat d'urgence et suppression de la délégation du Conseil municipal au maire : approbation des points
- 20.07 - Assainissement : approbation du plan d'action actualisé

Délibération n° 21.01   7.1 Décisions budgétaires
Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2101-DE

Ouverture de crédits en investissement pour les budgets 2021
--

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Sur proposition de la commission « Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture des crédits aux budgets primitifs sur l'exercice 2021, par chapitre.

	Commune	Port	Assainissement	Camping
D 204	12 809,49 €			
D20	15 396,50 €	- €	87,50 €	
D21	33 760,99 €	5 382,46 €	3 403,50 €	1 347,00 €
D23	311 856,34 €	142 918,21 €	165 972,91 €	38 761,42 €
	373 823,32 €	148 300,67 €	169 463,91 €	40 108,42 €

## Annexe à la délibération n° 21.01

Commune	Opé	Chap	Total Crédits 2020 (a)	RAR 2020 (b)	Crédits ouverts (a-b) x 25%
Sans opération		204	68 619,46 €	17 381,50 €	12 809,49 €
Voies réseaux 881 963,42 €	012	D20	- €	- €	- €
		D21	38 808,43 €	16 008,95 €	- €
		D23	843 154,99 €	290 577,22 €	- €
Mairie 152 383,10 €	014	D20	7 584,00 €	1 620,00 €	1 491,00 €
		D21	20 341,50 €	1 559,84 €	4 695,42 €
		D23	124 457,60 €	2 861,34 €	30 399,07 €
Tous bâtiments 371 438,77	016	D20	5 640,00 €	2 640,00 €	750,00 €
		D21	18 233,69 €	4 986,72 €	3 311,74 €
		D23	347 565,08 €	129 846,43 €	54 429,66 €
Tour et sillon	017	D21	6 682,00 €	6 682,00 €	- €
Ateliers 98 625,49 €	019	D20	1 662,00 €	- €	415,50 €
		D21	95 069,41 €	1 152,18 €	23 479,31 €
		D23	1 894,08 €	- €	473,52 €
Bibliothèque 7 807,60 €	025	D20	- €	- €	- €
		D21	1 120,00 €	- €	280,00 €
		D23	6 687,60 €	- €	1 671,90 €
CIF VAUBAN 8 398,38	030	D21	8 398,38 €	420,28 €	1 994,53 €
		D23	- €	- €	- €
Travaux Kleber 287 105,98	033	D20	960,00 €	- €	240,00 €
		D23	286 145,98 €	- €	71 536,50 €
Plan de référence 50 000,00	201	D20	50 000,00 €	- €	12 500,00 €
			- €	- €	- €
Réfection Eglise 660 000,00	202	D20	- €	- €	- €
		D23	660 000,00 €	46 617,22 €	153 345,70 €
Total			2 593 024,20 €	522 353,68 €	<b>373 823,32 €</b>

Port	Opé	Chap	Total Crédits 2020 (a)	RAR 2020 (b)	Crédits ouverts (a-b) x 25%
Gare maritime	100	D21	800,00 €	783,00 €	- €
		D23	2 351,00 €	2 000,00 €	- €
Quai Kleber	110	D23	77 666,44 €	4 613,77 €	18 263,17 €
Port Téphany	020	D21	18 788,41 €	- €	4 697,10 €
		D23	352 771,30 €	15 026,00 €	84 436,33 €
Port Vauban	030	D20	- €	- €	- €
		D21	2 741,42 €	- €	685,36 €
		D23	160 874,87 €	- €	40 218,72 €
Total				22 422,77 €	<b>148 300,67</b>

Assainissement	Opé	Chap	Total Crédits 2020 (a)	RAR 2020 (b)	Crédits ouverts (a-b) x 25%
STEP	70	D21	16 513,16 €	2 899,16 €	3 403,50 €
		D23	40 707,71 €	- €	10 176,93 €
Extension Réseaux	90	D20	350,00 €	- €	87,50 €
		D23	511 733,12 €	404 498,67 €	26 808,61 €
	201	D23	751 300,00 €	293 268,53 €	114 507,87 €
	202	D23	57 918,00 €	- €	14 479,50 €
Total				700 666,36 €	<b>169 463,91 €</b>

Camping	Opé	Chap	Total Crédits 2020 (a)	RAR 2020 (b)	Crédits ouverts (a-b) x 25%
		D21	28 387,98 €	23 000,00 €	1 347,00 €
		D23	159 111,91 €	4 066,23 €	38 761,42 €
				27 066,23 €	<b>40 108,42 €</b>

Délibération n° 21.02 | 7.1 Décisions budgétaires  
Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2102-DE

Décision modificative, virements de crédits

Sur proposition de la commission « Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Budget de la commune : Remboursement du fonds de péréquation communales et intercommunales : 6954 €

Budget lotissement les Arméries : ajustement de centimes en TVA arrondi à 2 €.

Budget de la commune : DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	6 954,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 954,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	6 954,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 954,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 954,00 €</b>	<b>6 954,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Budget Lotissement les Arméries : DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2,00 €</b>		<b>2,00 €</b>

Délibération n° 21.03 | 7.5 Subventions  
Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2103-DE

Subvention du budget principal au budget d'assainissement

Vu les dispositions du CGCT (Code général des collectivités locales) et notamment ses articles L2224-1 et 2224-2,  
Vu le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour les travaux d'assainissement adopté en conseil municipal du 15 décembre 2020,

Sur proposition de la commission « Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Alloue une subvention de 300.000€ du budget principal 2020 au budget annexe d'assainissement.

Dit que les crédits sont prévus en dépenses à l'article 67441 du budget primitif de la Commune et en recettes à l'article 774 « subventions exceptionnelles » du budget d'assainissement.

Délibération n° 21.04 | 1.5 Transaction - accord transactionnel

Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2104-DE

SDEF : convention de reversement des taxes sur l'électricité, décision de reversement de la TCCFE au syndicat

En 2014, par délibération, le conseil municipal de Camaret Sur Mer a décidé d'autoriser le SDEF à percevoir la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) perçue sur le territoire de la commune. Le SDEF reversait ensuite 95% du produit de la taxe à la commune. Une convention signée entre le SDEF et la commune, reçue en Préfecture le 19 novembre 2014, en fixait les modalités.

Lors de son comité en date du 18 décembre 2020, le SDEF a voté un nouveau règlement financier applicable pour les années 2021 à 2023. Les nouvelles modalités de financement des projets d'éclairage public et d'effacement de réseau, incitent les communes à reverser le produit de la TCCFE au SDEF.

C'est pourquoi, après la présentation par le SDEF des éléments financiers en faveur de la commune, il est proposé au conseil municipal qu'il conserve la perception et la gestion de la TCCFE et 100% du produit de cette taxe. La convention signée en 2014 doit donc être adaptée en conséquence.

L'article 2 est modifié en ce sens : *Le SDEF perçoit et gère la TCCFE et garde 100% du produit de cette taxe.*

Sur proposition de la commission « Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le maintien du principe de perception et de gestion de la TCCFE par le SDEF,

Approuve l'absence de reversement de la TCCFE par le SDEF à la commune,

Approuve la modification de l'article 2 à la convention signée entre le SDEF et la commune et qui se matérialisera par la signature d'un avenant,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

Délibération n° 21.05 | 7.1 Décisions budgétaires

Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2107-DE

Régularisation de la régie du port (rectification de la délibération n°20-75 du 26 octobre 2020)

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour clôturer la régie de la capitainerie du mois de juillet en raison du non suivi régulier des encaissements et du manque de réactivité face à une panne de TPE (terminal de paiement bancaire). Cette situation a entraîné des anomalies dans les comptes du régisseur :

- 9 justificatifs de TPE sans le virement effectif sur le compte au Trésor d'un montant de 421,70 €,
- 7 virements sans justificatif pour la somme de 394,26 €.

Vu l'avis favorable de M. SALLOU, Trésorier,

Sur proposition de la commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que la délibération N °20-75 du 26 octobre 2020 est rapportée,

Décide de régulariser par une délibération du conseil municipal la régie du port de plaisance afin de constater

- La non-valeur des tickets sans virement d'un montant de 421,70 €, qui ne seront pas comptabilisés,
- La prise en charge de la somme de 394,26 € sans justificatif, sous la dénomination « Créanciers divers).

Délibération n° 21-06 | 9.1 Autres domaines de compétence

Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2106-DE

Etat d'urgence et suppression de la délégation du Conseil municipal au maire : approbation des points

Vu La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Monsieur le Maire informe que contrairement au premier confinement, la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire ne rend pas le maire ou le président d'EPCI attributaire des compétences du conseil municipal listées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente la liste des actes relevant de sa délégation et invite le conseil municipal à l'autoriser à les valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents suivants :

**Marchés / contrats** (Al.4)

Maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église : 38.847,68 €

Candio Lesage architectes : 32.049,34 € HT

Sous-traitant : CBB-sas (économiste) : 6.798,34 € HT

Renouvellement du système SSI Léo Lagrange et travaux de plafonds bâtiment Penhir

Coordination SPS / Projectio : 880 € HT

Contrôle technique SOCOTEC mission complémentaire travaux de plafonds : 720 HT

Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP Rue du Gal Leclerc

Coordination SPS / Dekra : 1700 € HT

Communauté de communes de Haute-Cornouaille : avenant à la convention de mise à disposition de personnel : L'article 2 est modifié comme suit : « le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la CC de Haute Cornouaille dans les conditions suivantes : 4 jours par semaine, à compter de la signature de l'avenant.

**Assurance : accepter les indemnités de sinistres** (AL 6)

Dossier sinistre sur bateau Henri : Acceptation de l'offre de la Sté AXA, il reste à la charge de la collectivité 600 € de franchise après prise en charge de 50% du sinistre soit 4884 €, par GENERALLI, assurance adverse.

**Fixation de tarifs** (Al. 2)

Droits de place : occupation d'une place de parking au Vériac'h : 60 € à l'année

Camping : hébergement hors saison en mobil hommes :

Stagiaires : 150 € le mois charges comprises

Hébergement de dépannage d'un personnel communal : demi-tarif sur le prix à la semaine du tarif CNAS.

Délibération n° 21.07   7.1 Décisions budgétaires Reçu en Préfecture le 15/01/2021 ID 029-212900229-20210114-DEL2107-DE
--

Assainissement : approbation du plan d'action actualisé
---

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la transmission du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'assainissement à la Police de l'eau et à l'agence de l'eau, la Police de l'eau nous a demandé de produire un plan d'action actualisé avec les éléments retenus par la commune au PPI, principalement la suppression des membranes par la mise en place d'un clarificateur.

Cette démarche est mise en place en vue d'obtenir la levée de l'arrêté de mise en demeure n°2018173-0006 du 22 juin 2018,

Vu la production par le bureau d'études DCI du document Phase 5 : « élaboration du schéma directeur » de l'étude globale du système d'assainissement de Camaret-sur-Mer, dûment rectifié en prenant en compte les choix votés dans le cadre du PPI,

Vu la délibération n°20-89 du 27 novembre 2020 approuvant le PPI Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan d'action actualisé par le bureau d'études DCI du document Phase 5 : « élaboration du schéma directeur » de l'étude globale du système d'assainissement de Camaret-sur-Mer.

Justifie que des actions prévues en priorité 2 ou 3, à savoir la réfection des réseaux EU et EP rue des Quatre vents et du Général Leclerc aient été programmés en 2021, en raison de la convention nous liant au Département visant à la reprise du tapis d'enrobé et la remise de la portion de Route départementale dans le domaine public municipal.

Dit que le PPI établi pour 10 ans et faisant une projection des travaux à mettre en œuvre en corrélation avec les moyens financiers que la commune peut dégager pour alimenter son budget annexe en ressources propres, complété avec les emprunts et les subventions, prévoit un volet financier et n'est pas discordant avec l'étude globale du système d'assainissement qui fait des projections sur 20 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.